



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 106990

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les dangers pour la santé des jeunes de la musique écoutée à un volume démesuré. En effet, ces derniers sont de plus en plus souvent exposés aux niveaux sonores élevés (baladeurs numériques, bruits de loisirs, discothèques...) ce qui entraîne des troubles de l'audition dans la vie quotidienne. En conséquence, il souhaiterait connaître les projets que le Gouvernement compte mettre en oeuvre en vue d'enrayer ce qui apparaît être un vrai problème de santé chez les jeunes.

Texte de la réponse

L'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien notamment avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées est une préoccupation de santé publique qui fait, d'ores et déjà, l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition du public. Les baladeurs musicaux ont fait l'objet, en 1996, d'une réglementation qui limite le niveau sonore des baladeurs et impose l'étiquetage d'un message de prévention sur l'appareil. Dans le cadre du deuxième Plan national santé environnement, l'action 21 intitulée « Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées » est prévue. S'agissant de la prévention, le ministère chargé de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont mené en 2008 une campagne de sensibilisation des jeunes de 13 à 25 ans aux risques auditifs liés à l'exposition à la musique amplifiée. L'INPES lancera à nouveau en 2011 une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée. Dans le milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé soutient activement les associations de référence qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements musicaux, et notamment auprès des jeunes. En vue de compléter et de renforcer la prévention des risques auditifs à l'égard du public, les services du ministre du travail, de l'emploi et de la santé travaillent à l'élaboration d'une nouvelle réglementation dont l'un des objectifs est d'intégrer dans le champ d'application, les festivals en plein air. Parmi les dispositions actuellement envisagées, il est proposé d'introduire une limitation du niveau sonore pour ce type de manifestations musicales et d'obliger les organisateurs de manifestations de mettre à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, des protections auditives, comme cela a été fait au festival Musilac d'Aix-les-Bains.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106990

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4196

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6676